

**SÉANCE  
ORDINAIRE**

Du 17 juin 2026 de la Ville de L’Épiphanie tenue à 19 h, au lieu ordinaire des séances, sous la présidence du maire Steve Plante, et à laquelle assistaient les conseillers suivants: Dona Bouchard, Vicky Robichaud, Michel Martineau, Stéphane Amireault, Gérard Legault et Manon Leblanc.

-----

**192-06-2026**

**Résolution approuvant l'ordre du jour de la présente séance**

Il est PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Amireault  
et RÉSOLU à l'unanimité:

D'approuver l'ordre du jour de la présente séance avec l’ajout du point 3.10 et le retrait du point 7.16 :

- 3.10 Résolution autorisant la radiation de certains comptes à recevoir
- 7.16 Résolution relative à la demande de PIIA #2026-054 concernant l’approbation préliminaire du concept d’aménagement d’ensemble mixte : résidentiel et commercial sur plusieurs lots à l’intersection de la rue Notre-Dame et de la route 341.

----- A D O P T É E -----

**193-06-2026**

**Résolution approuvant le procès-verbal des séances précédant la présente séance**

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Amireault  
APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard  
et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit:

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie tenue le 20 mai 2026.  
D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie tenue le 10 juin 2026.

----- A D O P T É E -----

**Période de questions concernant la demande de dérogation mineure #2026-045 au 46, 1<sup>ère</sup> avenue des Peupliers**

La demande vise à autoriser, et ce, malgré les dispositions de l’article 190 du règlement U-005 relatif au zonage, la construction d’un bâtiment accessoire isolé (garage) en cour avant

Les personnes qui veulent exprimer leur opinion ou qui ont une question sur cette demande sont invitées à le faire.

**Période de questions concernant la demande de dérogation mineure #2026-046 au 459, route 341**

La demande vise à autoriser, et ce, malgré les dispositions de l’article 281 du règlement U-005 relatif au zonage, l’implantation des portes d’un quai de chargement à une distance de 15 mètres de la ligne de lot latérale au lieu de la distance minimale requise de 20 mètres

Les personnes qui veulent exprimer leur opinion ou qui ont une question sur cette demande sont invitées à le faire.

**Dépôt du certificat faisant suite à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le Règlement numéro E-034 décrétant des travaux, des dépenses et un emprunt pour la vidange complète de l'étang numéro 1**

La greffière a déposé le certificat notifiant que 4 264 personnes étaient habiles à voter et que 437 demandes de tenue de référendum auraient été nécessaires pour la tenue d'un scrutin. Personne n'étant venue, le Règlement numéro E-034 autorisant un emprunt de 568 468 \$ est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

194-06-2026

**Résolution autorisant l'adoption du Règlement numéro 096 établissant la rémunération des élus municipaux**

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 096 vise à déterminer la rémunération et le traitement auxquels ont droit les membres du conseil dans le cadre de leur fonction.

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont reçu copie du présent règlement 72 heures avant la tenue de la présente séance ;

CONSIDÉRANT qu'une présentation et un dépôt du projet de règlement ont été faits lors de la séance lors de la séance ordinaire du 18 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié le 27 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT que la compétence municipale provient de la Loi sur le traitement des élus municipaux (R.L.R.Q. c.-T-11.001) ;

CONSIDÉRANT que le règlement proposé est disponible pour consultation depuis le début de la présente séance ;

CONSIDÉRANT qu'aucune modification n'a été apportée au projet de Règlement numéro 096 ;

EN CONSÉQUENCE, il est  
PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Gérard Legault  
et RÉSOLU à l'unanimité :

- 1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
- 2. QUE le conseil municipal adopte le Règlement numéro 096 établissant la rémunération des élus municipaux, tel que déposé.

----- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ INCLUANT LE VOTE DE MONSIEUR LE MAIRE STEVE  
PLANTE -----

195-06-2026

**Résolution autorisant l'adoption du Règlement numéro 097 concernant l'adhésion au régime de retraite des élus municipaux**

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 097 vise à déterminer l'adhésion des élus municipaux au régime de retraite de la Ville de L'Épiphanie de manière que tous les membres du conseil puissent y participer ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont reçu copie du règlement au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance ;

CONSIDÉRANT que la compétence provient de la Loi sur le régime de retraite des élus municipaux (R.L.R.Q. c.-R-9.3);

CONSIDÉRANT que le règlement proposé est disponible pour consultation depuis le début de la présente séance ;

CONSIDÉRANT qu’aucune modification n’a été apportée au projet Règlement numéro 097 ;

EN CONSÉQUENCE, il est  
PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Gérard Legault  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Amireault  
et RÉSOLU à l’unanimité :

- 1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
- 2. QUE le conseil municipal adopte le Règlement numéro 097 concernant l’adhésion au régime de retraite des élus municipaux.

----- A D O P T É E -----

196-06-2026

**Résolution adoptant le second projet de règlement U-005-04 corrections de coquilles, omissions, erreurs ou éléments pouvant engendrer des contradictions ou incohérences relevés au règlement U-005 relatif au zonage**

CONSIDÉRANT que la Ville de L’Épiphanie a effectué une refonte complète de ses règlements d’urbanisme en 2024-2025;

CONSIDÉRANT que des corrections ont à être effectuées dans le règlement de zonage U-005;

CONSIDÉRANT qu’un avis de motion a été adopté lors de la séance ordinaire du 20 mai 2026;

CONSIDÉRANT qu’un premier projet de règlement a été adopté à la même date;

CONSIDÉRANT que la compétence municipale provient de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme à l’article 113;

CONSIDÉRANT qu’une assemblée publique de consultation s’est tenue plus tôt aujourd’hui le 17 juin 2026;

CONSIDÉRANT qu’un avis public à cet effet a été publié le 9 juin 2026;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la greffière depuis son adoption;

CONSIDÉRANT que le règlement est disponible pour consultation depuis le début de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est  
PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Amireault  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Gérard Legault  
et RÉSOLU à l’unanimité :

- 1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
- 2. QUE le conseil municipal adopte le second projet du Règlement U-005-04 corrections de coquilles, omissions, erreurs ou éléments pouvant engendrer des contradictions ou incohérences relevés au règlement U-005 relatif au zonage et ce, tel que déposé.

----- A D O P T É E -----

197-06-2026

**Résolution adoptant le règlement U-006-01 modifiant le règlement de lotissement numéro U-006 et ses amendements afin d’assujettir au règlement sur les plans d’aménagement (PAE) toute ouverture inconditionnelle de rue dans les secteurs de requalifications**

CONSIDÉRANT que la Ville de L’Épiphanie a effectué une refonte complète de ses règlements d’urbanisme en 2024-2025;

CONSIDÉRANT que des corrections ont à être effectuées dans le règlement de zonage U-005;

CONSIDÉRANT qu’un avis de motion a été adopté lors de la séance ordinaire du 20 mai 2026;

CONSIDÉRANT qu’un premier projet de règlement a été adopté à la même date;

CONSIDÉRANT que la compétence municipale provient de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme à l’article 115;

CONSIDÉRANT qu’une assemblée publique de consultation s’est tenue plus tôt aujourd’hui le 17 juin 2026;

CONSIDÉRANT qu’un avis public à cet effet a été publié le 9 juin 2026;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la greffière depuis son adoption;

CONSIDÉRANT que le règlement est disponible pour consultation depuis le début de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est  
PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Gérard Legault  
APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard  
et RÉSOLU à l’unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le Règlement U-006-01 modifiant le règlement de lotissement numéro U-006 et ses amendements afin d’assujettir au règlement sur les plans d’aménagement (PAE) toute ouverture inconditionnelle de rue dans les secteurs de requalifications et ce, tel que déposé.

----- A D O P T É E -----

198-06-2026

**Résolution approuvant le paiement des comptes du mois de juin 2026 et approuvant le journal des déboursés incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement 007**

CONSIDÉRANT l’application du règlement n° 004 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire de la Ville de L’Épiphanie;

CONSIDÉRANT que ce règlement prévoit les modalités d’autorisation des dépenses et de reddition de comptes au conseil municipal;

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Gérard Legault  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Amireault  
et RÉSOLU à l’unanimité :

1. QUE le conseil municipal de la Ville de L’Épiphanie autorise le paiement des comptes au fonds d’administration présentés sur la liste établie au 10 juin 2026 au montant de 565 100,99 \$ ainsi que des factures 26 006 et 26 005 de Sylvie Fullum pour un montant de 29 945,22 \$. Les dépenses inscrites au journal des

déboursés du 31 mai 2026 au montant de 3 054 560,02 \$, les salaires au montant de 154 306,02 \$, incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 007 sont approuvées.

2. QUE les présentes dépenses ont fait l’objet de l’émission d’un certificat de disponibilité de crédit de la trésorière conformément à la Loi.

----- A D O P T É E -----

**Dépôt du rapport du directeur général sur les ressources humaines**

Le directeur général a déposé son rapport sur les ressources humaines.

-----

**Résolution autorisant l’octroi d’aide financière à divers organismes à but non lucratif**

Aucune demande n’a été acceptée.

-----

**Rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier audité de l’exercice financier 2025**

Conformément à l’article 105.2.2 de la Loi sur les cités et villes, le maire fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier ainsi que du rapport des auditeurs indépendants.

**Rapport du maire sur le rapport financier 2025**  
**VILLE DE L'ÉPIPHANIE**  
Déposé à la séance ordinaire du 17 juin 2026  
(En vertu de la LCV 105.2.2)

Mesdames, messieurs les conseillers,  
Mesdames, messieurs

C’est avec fierté que je vous dépose le rapport financier ainsi que le rapport des auditeurs pour l’exercice se terminant le 31 décembre 2025.

Le rapport financier a été vérifié par la firme Mallette S.N.E.C.R.L. Nos auditeurs confirment que les états financiers présentent fidèlement la situation financière de la Ville de L'Épiphanie au 31 décembre 2025 et que les principes comptables employés sont conformes aux exigences de la normalisation de la comptabilité municipale au Québec ainsi qu’aux principes comptables généralement reconnus au Canada.

Je vous présenterai les faits saillants du rapport financier 2025. Les états financiers font état d’un excédent des revenus sur les dépenses, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025 de l'ordre de **1 510 477 \$**. Cet excédent s’explique par les revenus supplémentaires enregistrés en cours d’année, notamment en lien avec les mutations, les redevances et les subventions. En résumé, les états financiers confirment le respect de l’enveloppe globale des crédits budgétaires adoptés.

En ce qui concerne l’endettement global de la Ville, au 31 décembre 2025, il se chiffre à **16 883 424 \$**. La dette se répartit de la façon suivante :

La dette des divers **secteurs** de la ville se chiffre à 4 049 060 \$ soit 24 % de l’endettement total de la ville. Les emprunts pour couvrir les subventions du **gouvernement du Québec** quant à eux sont au montant de 1 654 850 \$ (10 %). La portion de la dette affectant l'ensemble des contribuables de la ville est de 11 179 514 \$ qui représente 66 % de l’endettement.

La présentation des états financiers, exigée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, met en lumière la valeur nette de la municipalité établie à plus de 30,9 millions.

Les liquidités de la ville se chiffrent à **4 456 162 \$**. Il est important de souligner que de cette somme des montants sont réservés à des fins spécifiques.

- Fonds et réserves destinés à l’ensemble de la population :
- La réserve « environnement » : sert à subventionner différents projets en lien avec la protection de l’environnement ;
  - La réserve « sécurité publique » : financement d’immobilisations, de projets ou de programmes en

sécurité ;

- La réserve « Église » : financement pour la mise en place de la salle de spectacle ;
- Le fonds de roulement qui permet de nous financer pour des projets à court terme.
- Le fonds réservé aux dépenses liées à la tenue d’une élection, somme pour couvrir les dépenses d’une prochaine élection.

Réserves pour secteur desservies :

- Réserve en eau potable ;
- Réserve en eaux usées.

En terminant, nous vous invitons à prendre connaissance du rapport financier qui est disponible sur le site internet de la Ville à la suite de son dépôt le 20 mai dernier.

-----

199-06-2026

**Résolution autorisant le mode de diffusion du rapport des faits saillants du rapport financier et du rapport des auditeurs indépendants**

CONSIDÉRANT l’obligation du conseil de définir le mode de diffusion du rapport sur les faits saillants du maire ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Gérard Legault  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Amireault  
et RÉSOLU à l’unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise la diffusion du rapport sur les faits saillants du maire sur le site Internet de la Ville de L’Épiphanie et qu’une copie soit donnée en main propre, par courrier ou par courriel à tout citoyen qui en fait la demande, et ce, gratuitement.

----- A D O P T É E -----

200-06-2026

**Résolution autorisant des réaménagements budgétaires**

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté le budget pour l’année financière 2026 par sa résolution 401-12-2025;

CONSIDÉRANT que des travaux imprévus ont dû être effectué au Centre communautaire Guy-Melançon et au Centre Goyette et que les postes budgétaires seront insuffisants pour assurer l’entretien et la réparation de ces bâtiments pour le reste de l’année financière ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L’Épiphanie a pu embaucher des patrouilleuses municipales et que l’octroi d’un mandat à une firme de sécurité ;

CONSIDÉRANT le dépôt d’une proposition de la trésorière d’effectuer des transferts budgétaires suivants :

|              |                                           |             |
|--------------|-------------------------------------------|-------------|
| 02-70000     | LOISIRS ET CULTURE                        | BUDGET 2026 |
| 02-70100     | CENTRE COMMUNAUTAIRES                     |             |
| 02-70120-522 | CENTRE COMM - ENT/REP CCGM                | 15 000 \$   |
| 02-70120-726 | CENTRE COMM - AMEUBLEMENT                 |             |
| 02-70121-522 | CENTRE COMM - ENT/REP CENTRE GOYETTE      | 15 000 \$   |
| 02-70122-996 | CENTRE COMM-REMB ACTIVITÉ HORS TERRITOIRE | (20 000) \$ |
| 02-70150     | PARCS ET TERRAINS DE JEUX                 |             |
| 02-70150-522 | PARCS - ENTRETIEN                         |             |
|              | PARC01 - Parc Donald Bricault             | (5 000) \$  |
|              | PARC02- Parc du Barrage                   | (5 000) \$  |
| 02 90000     | TOTAL BUDGET LOISIRS ET CULTURE           | - \$        |

  

|              |                                |             |
|--------------|--------------------------------|-------------|
| 02 20000     | SÉCURITÉ PUBLIQUE              | BUDGET 2026 |
| 02 23000     | SÉCURITÉ CIVILE                |             |
| 02-23000-141 | SEC CIV - SALAIRE              | 32 000 \$   |
| 02-23000-419 | SEC CIV - HONO PROFESSIONNELS  | (32 000) \$ |
| 02 20000     | TOTAL BUDGET SÉCURITÉ PUBLIQUE | - \$        |

EN CONSÉQUENCE, il est  
PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Gérard Legault  
et RÉSOLU à l’unanimité :

- 1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
- 2. QUE le conseil municipal autorise la trésorière à effectuer les transferts proposés pour un montant total de 62 000 \$.

----- A D O P T É E -----

201-06-2026

Résolution autorisant la création d’un poste de commis à la comptabilité

CONSIDÉRANT l’accroissement des tâches et des transactions au service des finances;

CONSIDÉRANT la recommandation de faire valider les transactions financières par des personnes différentes;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général;

EN CONSÉQUENCE, il est  
PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Gérard Legault  
APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard  
et RÉSOLU à l’unanimité :

- 1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
- 2. QUE le conseil municipal de la Ville de L’Épiphanie autorise la création d’un poste de commis à la comptabilité.

3. QUE ce poste soit un poste permanent, temps plein avec la même grille salariale que celle d’agent administratif.

----- A D O P T É E -----

202-06-2026

**Résolution adoptant la politique de gestion contractuelle**

CONSIDÉRANT l’entrée en vigueur de la Loi sur les contrats des organismes municipaux;

CONSIDÉRANT que la Ville de L’Épiphanie a adopté le règlement 095 relatif à la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT que la Ville de L’Épiphanie souhaite adopter des normes afin de favoriser l’acquisition responsable;

EN CONSÉQUENCE, il est  
PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Amireault  
et RÉSOLU à l’unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L’Épiphanie adopte la politique de gestion contractuelle tel que déposée.

----- A D O P T É E -----

203-06-2026

**Résolution adoptant la politique de rayonnement communautaire**

CONSIDÉRANT la nécessité d’encadrer de nouveaux outils de rayonnement communautaire offerts par la Ville de L’Épiphanie soit le babillard communautaire du site internet et les vidéos promotionnels pour les organismes et les citoyens du territoire;

CONSIDÉRANT la présentation de la *Politique de rayonnement communautaire* préparée par le service des Communications de la Ville de L’Épiphanie ;

CONSIDÉRANT que la présente politique vise à offrir un espace d’expression et de visibilité équitable, gratuit et encadré dans les valeurs institutionnelles de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est  
PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Gérard Legault  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Amireault  
et RÉSOLU à l’unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L’Épiphanie adopte de la *Politique de rayonnement communautaire*, tel que déposée.

----- A D O P T É E -----

204-06-2026

**Résolution autorisant la radiation de certains comptes à recevoir**

CONSIDÉRANT que la Ville de L’Épiphanie voit certains de ses comptes à recevoir encore impayés ;

CONSIDÉRANT que certains comptes ont dépassés leurs délais de prescription;

CONSIDÉRANT que certains comptes n’auraient pas dû être inscrits au rôle de perception;

CONSIDÉRANT que lors de la dernière vente pour taxes, la Ville a acquis le terrain immatriculé 0377-52-6933 et que les taxes reliées à ce terrain doivent être annulées;

CONSIDÉRANT que le montant total des sommes à radiées est de 23 715,41 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est  
PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Amireault  
APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard  
et RÉSOLU à l’unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal annule les comptes à recevoir suivants, lesquels totalisent la somme de 23 715,41 \$ tel qu’il appert à un rapport de la trésorière en date du 11 juin 2026 et autorise cette dernière à radier ces dits comptes des livres comptables de la Ville de L’Épiphanie.

----- A D O P T É E -----

**205-06-2026                      Résolution autorisant une affectation pour le projet d’optimisation des espaces de l’hôtel de ville – Phase I**

CONSIDÉRANT qu’avec l’embauche du greffier adjoint, du commis à la comptabilité et l’ajout, l’année dernière du poste de contremaître, il manque physiquement de bureaux à l’hôtel de ville;

CONSIDÉRANT que le niveau de bruit à l’accueil de l’hôtel de ville est souvent élevé;

CONSIDÉRANT que les informations confidentielles sont traitées en aires ouvertes;

CONSIDÉRANT le projet présenté par la direction générale pour l’optimisation des espaces de l’hôtel de ville;

CONSIDÉRANT que la phase I doit démarrer rapidement pour accueillir adéquatement les nouveaux employés;

EN CONSÉQUENCE, il est  
PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Gérard Legault  
et RÉSOLU à l’unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil autorise un budget préliminaire de 20 000 \$ pour la création de nouveaux bureaux dans la salle de conférence et la séparation de la salle du conseil par un mur amovible.
3. QUE ce budget soit financé au règlement d’emprunt E-011.

**206-06-2026                      Résolution adoptant le budget révisé # 2 de l’Office municipal d’habitation de L’Épiphanie**

CONSIDÉRANT que la Ville de L’Épiphanie a adopté par sa résolution n°35-01-2026, le budget de fonctionnement de l’OMH pour l’année 2026 ;

CONSIDÉRANT que le budget révisé #2 implique une augmentation de la contribution de la Ville de L’Épiphanie de 1 105 810 \$ à 106 841 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est  
PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Amireault  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Gérard Legault  
et RÉSOLU à l’unanimité :

- 1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
- 2. QUE le conseil municipal approuve le budget révisé #2 de l’Office municipal d’habitation de L’Épiphanie pour l’exercice financier 2026.

207-06-2026

Résolution autorisant des affectations

CONSIDÉRANT que différentes affectations sont nécessaires pour les années 2025 et 2026;

CONSIDÉRANT que la trésorière dépose la liste d’affectations suivante en date du 20 mai 2026;

| Description dépenses             | Affectations          | Montant net   |
|----------------------------------|-----------------------|---------------|
| Remboursement fonds de roulement | Budget des opérations | 123 831.36 \$ |
| Augmentation réserve eau potable | Taxation 2026         | 152 297.00 \$ |
| Augmentation réserve eaux usées  | Taxation 2026         | 21 208.00 \$  |
| Augmentation réserve église      | Taxation 2026         | 125 526.00 \$ |
|                                  |                       |               |
|                                  |                       | 422 862.36 \$ |

| Type de fonds                          | Vers fonds                             | Montant    |
|----------------------------------------|----------------------------------------|------------|
| Réserve eau potable - déficit 2025     | Exc. non affecté                       | 129 986 \$ |
| Réserve eaux usées - déficit 2025      | Exc. non affecté                       | 18 000 \$  |
| Exc. non affecté - élection 2029       | Fonds: Élection - portion 2026         | 30 000 \$  |
| Exc. non affecté - inventaire immeuble | Exc. affecté inventaire - portion 2025 | 40 000 \$  |
| Exc. non affecté - AV - portion 2026   | réserve eau potable                    | 12 536 \$  |
| Exc. non affecté                       | Exc. Affecté - fosses Desjardins       | 4 209 \$   |
|                                        |                                        |            |

EN CONSÉQUENCE, il est  
PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Gérard Legault  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Amireault  
et RÉSOLU à l’unanimité :

- 1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
- 2. QUE le conseil municipal approuve les affectations tel que déposées.

----- A D O P T É E -----

208-06-2026

Résolution autorisant l’inscription d’un avis de contamination sur le lot 6 602 773 appartenant à la Ville de L’Épiphanie

CONSIDÉRANT que la Ville de L’Épiphanie a acquis le lot 6 602 773 pour la prolongation de la rue Payette;

CONSIDÉRANT que l’évaluation environnementale a démontré la contamination du site;

CONSIDÉRANT que la Loi sur la Qualité de l’environnement oblige l’inscription de l’avis de contamination à l’index des immeubles;

EN CONSÉQUENCE, il est  
PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Gérard Legault  
et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise l'inscription de l'avis de contamination à l'index des immeubles.
3. QUE le conseil mandate la greffière afin de signer la documentation nécessaire à l'inscription de l'avis.

----- A D O P T É E -----

209-06-2026

**Résolution autorisant l'attribution d'un contrat pour la vidange d'installations septiques et le récurage**

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie doit procéder à la vidange des installations septiques du secteur de l'ancienne Ville;

CONSIDÉRANT que la Ville doit procéder au récurage des conduits;

CONSIDÉRANT la procédure par invitation écrite à trois fournisseurs;

CONSIDÉRANT que l'offre d'EBI, au montant de 67 386,08\$ taxes incluses, était la moins chère;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Gérard Legault  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Amireault  
et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise l'octroi du mandat à EBI au montant de 67 386,08 \$, taxes incluses.

----- A D O P T É E -----

210-06-2026

**Résolution autorisant l'octroi d'un mandat de service professionnels dans le cadre de la réfection des rues Onulphe-Peltier et Payette**

CONSIDÉRANT que des travaux de réfection des rues Onulphe-Peltier et Payette sont présentement à l'étude;

CONSIDÉRANT que ces travaux visent en plus à permettre la desserte des secteurs de la rue Seigneurial, 341 et du nouveau parc industriel;

CONSIDÉRANT que différentes études sont requises afin de planifier les travaux;

CONSIDÉRANT que des services d'accompagnement aux études spécialisés sont requis;

CONSIDÉRANT l'offre de service de GBI fait en date du 9 juin 2026 et portant le numéro OS 26-0948 au montant de 8 623,13\$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que ce mandat est octroyé de gré à gré.

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Amireault  
APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard  
et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le contrat soit octroyé à GBI au montant de 8 623,13\$ taxes incluses.
3. QUE ce montant soit financé à l'excédent non-affecté.

----- A D O P T É E -----

211-06-2026

**Résolution visant la nomination des membres du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie**

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 023 constituant un comité consultatif d'urbanisme, lequel est composé de six (6) membres devant être nommés par le conseil parmi les résidents du territoire de la Ville de L'Épiphanie, ci-après nommés membres résidents ;

CONSIDÉRANT que le conseil souhaite amender ce règlement afin de diminuer le nombre de membres résidents;

CONSIDÉRANT que le conseil souhaite renouveler son comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'un appel à de nouveaux membres a été publié;

CONSIDÉRANT que des membres du conseil municipal ont passé des entretiens avec les différents candidats;

EN CONSÉQUENCE, il est  
PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Gérard Legault  
et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal renouvelle les mandats des membres résidents suivants:
  - Michel Théorêt;
  - Benoit Robert;
  - Charles Pelletier;

et ce, pour une période de deux (2) ans et indépendamment de leur date de nomination antérieure.

4. QUE le conseil nomme les nouveaux membres résidents suivants :
  - Jessica Otis
  - Marc-André Goyette

----- A D O P T É E -----

212-06-2026

**Résolution appuyant le développement résidentiel sur le terrain situé dans la prolongation du Croissant du Rivage**

CONSIDÉRANT que le Règlement U-010 relatif au plan d'aménagement assujetti le lot 2 363 899 appartenant à la zone H-48;

CONSIDÉRANT que l'objectif du plan d'aménagement d'ensemble de ce secteur est de le développer en fonction des capacités d'accueil réelles du secteur, notamment au niveau des infrastructures et des voies de circulation. L'aménagement du secteur doit être planifié en tenant compte des possibilités d'aménagement d'un réseau de

transport actif connecté au reste du territoire, des contraintes et des zones naturelles présentes sur le site;

CONSIDÉRANT que des démarches doivent être entreprises afin de permettre la planification de travaux d'aménagement d'un nouveau passage à niveau pour chaussée municipale, ainsi que la traverse de conduite d'aqueduc et de refoulement sanitaire par une gaine souterraine pleine largeur d'emprise;

CONSIDÉRANT le règlement U-003 sur les ententes relatives à des travaux municipaux;

CONSIDÉRANT que ce lot est l'un des derniers terrains du périmètre urbain permettant du développement résidentiel;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Gérard Legault  
 APPUYÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Amireault  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE la Ville appuie le principe d'un développement à vocation résidentiel sur le lot 2 363 899;
3. QU'un développement résidentiel à cet endroit est conforme à la planification locale actuelle;
4. QUE la Ville appuie la demande de travaux d'aménagement d'un nouveau passage à niveau pour chaussée municipale, ainsi que la traverse de conduite d'aqueduc et de refoulement sanitaire par une gaine souterraine pleine largeur d'emprise.
5. QUE la Ville autoriser le promoteur à poursuivre les démarches techniques et administratives auprès du Canadien national.
6. QUE la Ville confirme que les infrastructures visées sont destinées à devenir, après acceptation finale, des infrastructures municipales publiques conformément à l'entente relative aux travaux municipaux à intervenir avec le promoteur.
7. QUE la Ville confirme que les travaux d'utilité publics électrique et télécom seront aérien et compris dans l'axe de la future rue.

----- A D O P T É E -----

213-06-2026

**Résolution relative à une modification à la demande de PIIA #2025-021 concernant des travaux de rénovation d'un bâtiment d'habitation multifamiliale situé au 155-157, rue Monseigneur-Lajeunesse**

CONSIDÉRANT que le conseil municipal s'est déjà prononcé en faveur de la demande par sa résolution 166-05-2025 de la demande #2026-021 de PIIA concernant des travaux de reconstruction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale situé sur le lot 2 364 846 sis au 155-157, rue Monseigneur-Lajeunesse ;

CONSIDÉRANT l'amendement déposé qui ne consiste qu'à remplacer l'acier blanc par de l'acier noir pour les fascias, soffites et garde-corps ;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Amireault  
et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal entérine la recommandation du CCU relative à la demande #2026-021 de PIIA concernant des travaux de rénovation d'un bâtiment d'habitation unifamiliale situé sur le lot 2 364 846 sis au 155-157, rue Monseigneur-Lajeunesse.

----- A D O P T É E -----

214-06-2026

**Résolution relative à la demande de PIIA #2026-027 concernant des travaux de rénovation d'un bâtiment d'habitation unifamiliale situé au 19, 1<sup>re</sup> avenue**

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé une demande de permis de rénovation #2026-052 conformément à la réglementation municipale, mais que tout projet de rénovation extérieure ou de transformation modifiant une façade ayant front sur une rue publique d'un bâtiment principal est assujetti au règlement numéro U-012 relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale ;

CONSIDÉRANT que les matériaux proposés sont les suivants :

REVÊTEMENT EXTÉRIEUR : Bois d'ingénierie blanc  
FENESTRATION : Existante – contour repeint en blanc  
PORTES : Acier noir  
BALCON : Bois traité  
GARDE-CORPS : Bois traité et aluminium noir  
ÉLÉMENT ORNEMENTAL : Pruche

CONSIDÉRANT que la propriété a une valeur patrimoniale bonne ;

CONSIDÉRANT que les recommandations de la fiche patrimoniale suivantes sont respectées :

- Conserver la composition générale du corps du bâtiment principal, la disposition des ouvertures et la volumétrie.
- Conserver la galerie couverte avec son revêtement en tôle pincée.
- Conserver le revêtement en tôle de la toiture
- Conserver et repeindre le revêtement extérieur avec les chambranles et les retours d'avant-toit. Si le matériau de parement venait à être remplacé, un clin de bois conviendrait parfaitement.
- Privilégier les fenêtres à guillotine en bois avec de grands carreaux dans la partie supérieure ou des modèles en bois à battants munis de grands carreaux.
- S'inspirer des photographies anciennes lors de travaux.

CONSIDÉRANT que les matériaux extérieurs ayant un esthétisme et une durabilité supérieure sont prévus ;

CONSIDÉRANT que la multiplication des matériaux de parement est évitée au profit d'une certaine sobriété des bâtiments et que le type de matériau de revêtement est compatible avec le secteur environnant ;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux objectifs généraux du règlement de PIIA applicable ;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie;

EN CONSÉQUENCE, il est  
PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Gérard Legault

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Amireault  
et RÉSOLU à l’unanimité :

- 1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
- 2. QUE le conseil municipal entérine la recommandation du CCU relative à la demande #2026-027 de PIIA concernant des travaux de rénovation d’un bâtiment d’habitation unifamiliale situé sur le lot 2 364 009 sis au 19, 1re avenue.

----- A D O P T É E -----

215-06-2026

**Résolution relative à la demande de PIIA #2026-036 concernant des travaux d’ajout d’un quai de chargement et d’agrandissement d’un bâtiment commercial au 459, route 341**

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé une demande de permis de construction #2026-066 conformément à la réglementation municipale, mais qu’à l’intérieur des secteurs assujettis, tout travaux relatifs à l’aménagement extérieur d’un terrain est assujetti au règlement numéro U-012 relatif au plan d’implantation et d’intégration architecturale ;

CONSIDÉRANT que le lot est dans le secteur de PIIA entrée de ville ;

CONSIDÉRANT que les matériaux proposés sont les suivants :

- REVÊTEMENT EXTÉRIEUR : Acier bleu saphir
- REVÊTEMENT SOUS LA TOITURE : Acier bleu saphir
- TOITURE : Acier blanc os
- GARDE-CORPS : Acier galvanisé noir
- QUAI DE CHARGEMENT : Béton
- PORTE DE GARAGE : Acier blanc

CONSIDÉRANT que l’aire de chargement est aménagée de façon à être peu visible de la rue.

CONSIDÉRANT que les matériaux extérieurs ayant un esthétisme et une durabilité supérieure sont prévus ;

CONSIDÉRANT que la multiplication des matériaux de parement est évitée au profit d’une certaine sobriété des bâtiments et que le type de matériau de revêtement est compatible avec le secteur environnant ;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux objectifs généraux du règlement de PIIA applicable ;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d’urbanisme de la Ville de L’Épiphanie;

EN CONSÉQUENCE, il est  
PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Gérard Legault  
et RÉSOLU à l’unanimité :

- 1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
- 2. QUE le conseil municipal entérine la recommandation du CCU relative à la demande #2026-036 de PIIA concernant des travaux d’agrandissement d’un bâtiment commercial situé sur le lot 2 364 352 sis au 459, route 341.

----- A D O P T É E -----

216-06-2026

**Résolution relative à la demande de PIIA #2026-037 concernant des travaux de rénovation d’un bâtiment d’habitation bifamiliale au 112, rue du Chainon**

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé une demande de permis de construction #2026-079 conformément à la réglementation municipale, mais que tout projet de rénovation extérieure ou de transformation modifiant une façade ayant front sur une

rue publique d'un bâtiment principal est assujetti au règlement numéro U-012 relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale ;

CONSIDÉRANT que les matériaux proposés sont les suivants :

TOITURE : Tôle

FASCIAS : Aluminium

CONSIDÉRANT que le pignon ajouté sera similaire au pignon situé au deuxième étage;

CONSIDÉRANT que les matériaux extérieurs ayant un esthétisme et une durabilité supérieure sont prévus ;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux objectifs généraux du règlement de PIIA applicable ;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Gérard Legault

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Amireault

et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal entérine la recommandation du CCU relative à la demande #2026-037 de PIIA concernant des travaux de rénovation d'un bâtiment d'habitation bifamiliale sur le lot 2 364 978 sis au 112, rue du Chainon.

----- A D O P T É E -----

217-06-2026

**Résolution relative à la demande de PIIA #2026-042 concernant un amendement à des travaux de construction d'un bâtiment accessoire isolé (garage) au 591, rang Saint-Esprit**

CONSIDÉRANT que le conseil municipal s'est déjà prononcé en faveur de la demande par sa résolution 85-03-2025 à la demande de PIIA #2025-003 pour des travaux de construction d'un bâtiment d'habitation unifamilial isolé au 591 rang Saint-Esprit qui incluait la construction d'une bâtiment accessoire isolé (garage);

CONSIDÉRANT que l'amendement ne consiste qu'à remplacer le bois d'ingénierie blanc par du cèdre naturel non traité ;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Amireault

APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard

et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal entérine la recommandation du CCU relative à un amendement à des travaux de construction d'un bâtiment accessoire isolé (garage) sur le lot 2 891 454 sis au 591, rang Saint-Esprit.

----- A D O P T É E -----

218-06-2026

**Résolution relative à la demande de PIIA #2026-043 concernant des travaux d’agrandissement d’un bâtiment d’habitation unifamiliale et de construction d’un bâtiment accessoire attenant (garage) au 644, rue Martin**

CONSIDÉRANT la recommandation négative du Comité consultatif d’urbanisme de la Ville de L’Épiphanie;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé une demande de permis d’agrandissement #2026-101 conformément à la réglementation municipale, mais que tout projet d’agrandissement de plus de 25 mètres carrés d’un bâtiment principal est assujetti au règlement numéro U-012 relatif au plan d’implantation et d’intégration architecturale ;

CONSIDÉRANT que les matériaux proposés sont les suivants :

- REVÊTEMENT EXTÉRIEUR AVANT : Brique Arlington et bois d’ingénierie sable
- REVÊTEMENT EXTÉRIEUR LATÉRAL ET ARRIÈRE : Bois d’ingénierie sable
- TOITURE : Bardeau d’asphalte brun roux
- PORTE : Acier blanc
- FENESTRATION : PVC blanc
- FASCIAS : Aluminium beige
- SOFFITES : Aluminium beige
- GOUTTIÈRES : Aluminium beige
- PERRON : Ciment gris

CONSIDÉRANT que le projet manque de volumétrie et d’éléments architecturaux ;

EN CONSÉQUENCE, il est  
PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Gérard Legault  
et RÉSOLU à l’unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal entérine la recommandation du CCU et refuse la demande #2026-043 de PIIA concernant des travaux d’agrandissement d’un bâtiment d’habitation unifamiliale et de construction d’un bâtiment accessoire attenant (garage) sur le lot 2 363 492 sis au 644, rue Martin.

----- A D O P T É E -----

219-06-2026

**Résolution relative à la demande de PIIA #2026-044 concernant des travaux de rénovation d’un bâtiment d’habitation unifamiliale au 941, rang Saint-Esprit**

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé une demande de permis d’agrandissement et de rénovation #2026-110 conformément à la réglementation municipale, mais que tout projet d’agrandissement de plus de 25 mètres carrés d’un bâtiment principal est assujetti au règlement numéro U-012 relatif au plan d’implantation et d’intégration architecturale ;

CONSIDÉRANT que les matériaux proposés sont les suivants :

- REVÊTEMENT EXTÉRIEUR : Fibrociment arctic white et maçonnerie tel que l’existant
- TOITURE : Bardeau d’asphalte
- PORTE : Blanc
- FENESTRATION : Aluminium blanc
- FASCIAS : Aluminium blanc
- SOFFITES : Aluminium blanc
- GOUTTIÈRES : Aluminium blanc
- COLONNES : Cèdre naturel
- ÉLÉMENTS ORNEMENTAUX : Cèdre naturel

CONSIDÉRANT que les matériaux extérieurs ayant un esthétisme et une durabilité supérieure sont prévus ;

CONSIDÉRANT que la multiplication des matériaux de parement est évitée au profit d’une certaine sobriété des bâtiments et que le type de matériau de revêtement est compatible avec le secteur environnant ;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux objectifs généraux du règlement de PIIA applicable ;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d’urbanisme de la Ville de L’Épiphanie;

EN CONSÉQUENCE, il est  
PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Amireault  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Gérard Legault  
et RÉSOLU à l’unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal entérine la recommandation du CCU relative à la demande #2026-044 de PIIA concernant des travaux de rénovation d’un bâtiment d’habitation unifamiliale sur le lot 2 891 099 sis au 941, rang Saint-Esprit.

----- A D O P T É E -----

**220-06-2026**                      **Résolution relative à la demande de dérogation mineure #2026-045 au 46, 1<sup>ère</sup> avenue des Peupliers**

CONSIDÉRANT le croquis d’implantation reçu ;

CONSIDÉRANT l’extrait de la matrice graphique qui représente le lot 2 365 533 ainsi que son organisation spatiale ;

CONSIDÉRANT l’espace résiduel disponible sur le lot dû aux contraintes de glissement de terrain et l’emplacement du champ d’épuration, l’application stricte de la réglementation cause un préjudice réel au propriétaire ;

CONSIDÉRANT que cette demande respecte les orientations du plan d’urbanisme;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d’urbanisme de la Ville de L’Épiphanie;

EN CONSÉQUENCE, il est  
PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Gérard Legault  
et RÉSOLU à l’unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal entérine la recommandation du CCU relative à la demande #2026-045 de dérogation mineure visant à autoriser, et ce, malgré les dispositions de de l’article 190 du règlement U-005 relatif au zonage, la construction d'un bâtiment accessoire isolé (garage) situé sur le lot 2 365 533 sis au 46, 1<sup>ère</sup> avenue des Peupliers.

----- A D O P T É E -----

**221-06-2026**                      **Résolution relative à la demande de dérogation mineure #2026-046 au 459, route 341**

CONSIDÉRANT le croquis d’implantation reçu ;

CONSIDÉRANT l’extrait de la matrice graphique qui représente le lot 2 364 352 ainsi que son organisation spatiale ;

CONSIDÉRANT l'espace résiduel disponible sur le lot dû aux manœuvres des camions et l'emplacement des panneaux électriques et des systèmes mécaniques situés à gauche du quai prévu ne permettent pas une ouverture, l'application stricte de la réglementation cause un préjudice réel au propriétaire ;

CONSIDÉRANT la largeur du terrain d'environ 42 mètres qui ne permet pas de respecter la réglementation, soit d'avoir une distance minimale de 20 mètres de chaque côté des portes du quai de chargement

CONSIDÉRANT que cette demande respecte les orientations du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Gérard Legault  
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal entérine la recommandation du CCU relative à la demande #2026-046 de dérogation mineure visant à autoriser, et ce, malgré les dispositions de l'article 281 du règlement U-005 relatif au zonage, l'implantation des portes d'un quai de chargement à une distance de 15 mètres de la ligne de lot latérale au lieu de la distance minimale requise de 20 mètres sur le lot 2 364 352 sis au 459, route 341.

----- A D O P T É E -----

222-06-2026

**Résolution relative à la demande de PIIA #2026-047 concernant des travaux de construction d'un bâtiment accessoire isolé (garage) au 46, 1<sup>re</sup> avenue des Peupliers**

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé une demande de permis de construction #2026-112 conformément à la réglementation municipale, mais que tout projet de construction d'un bâtiment complémentaire (garage détaché) lié à l'usage Habitation (H) de plus de 25 mètres carrés est assujéti au règlement numéro U-012 relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale ;

CONSIDÉRANT que les matériaux proposés sont les suivants :

REVÊTEMENT EXTÉRIEUR : Vinyle beige  
 TOITURE : Bardeau d'asphalte gris anthracite  
 PORTES : Acier blanc  
 FENESTRATION : Bois et vinyle blanc  
 FASCIAS : Aluminium blanc  
 SOFFITES : Aluminium blanc  
 GOUTTIÈRES : Aluminium blanc

CONSIDÉRANT que les matériaux de revêtement extérieur et de toiture ne s'harmonisent pas avec la propriété existante ;

CONSIDÉRANT la recommandation négative du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard  
 APPUYÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Amireault  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

- 1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
- 2. QUE le conseil municipal entérine la recommandation du CCU et refuse la demande #2026-047 de PIIA concernant des travaux de construction d'un bâtiment accessoire isolé (garage) sur le lot 2 365 352 sis au 46, 1re avenue des Peupliers.

----- A D O P T É E -----

223-06-2026

**Résolution relative à la demande de PIIA #2026-048 concernant des travaux de rénovation d'un bâtiment d'habitation bifamiliale au 23-25, 2<sup>e</sup> avenue**

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé une demande de permis de rénovation #2026-116 conformément à la réglementation municipale, mais que tout projet de rénovation extérieure ou de transformation modifiant une façade ayant front sur une rue publique d'un bâtiment principal est assujetti au règlement numéro U-012 relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale ;

CONSIDÉRANT que les matériaux proposés sont les suivants :  
REVÊTEMENT EXTÉRIEUR : Brique Calico et acier couleur bois noyer  
TOIT AU DESSUS DES PORTES : Acier noir  
FENESTRATION : Acier noir  
PORTES : Acier noir  
FASCIAS : Acier grège  
SOFFITES : Acier grège  
PERRONS : Béton gris  
COLONNES : Acier couleur bois noyer

CONSIDÉRANT que les matériaux extérieurs ayant un esthétisme et une durabilité supérieure sont prévus ;

CONSIDÉRANT que la multiplication des matériaux de parement est évitée au profit d'une certaine sobriété des bâtiments et que le type de matériau de revêtement est compatible avec le secteur environnant ;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux objectifs généraux du règlement de PIIA applicable ;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie;

EN CONSÉQUENCE, il est  
PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Amireault  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Gérard Legault  
et RÉSOLU à l'unanimité :

- 1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
- 2. QUE le conseil municipal entérine la recommandation du CCU relative à la demande #2026-048 de PIIA concernant des travaux de rénovation d'un bâtiment d'habitation bifamiliale sur le lot 2 364 069 sis au 23-25, 2e avenue.

----- A D O P T É E -----

224-06-2026

**Résolution relative à la demande de PIIA #2026-050 concernant des travaux de rénovation d'un bâtiment d'habitation unifamiliale au 122, rue Vanier**

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé une demande de permis de rénovation #2026-121 conformément à la réglementation municipale, mais que tout projet de rénovation extérieure ou de transformation modifiant une façade ayant front sur une

rue publique d'un bâtiment principal est assujetti au règlement numéro U-012 relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale ;

CONSIDÉRANT que les matériaux proposés sont les suivants :  
REVÊTEMENT EXTÉRIEUR : Fibrociment blanc  
TOITURE : Bardeau d'asphalte noir  
FENESTRATION : PVC noir  
PORTES : Aluminium noir  
FASCIAS : Aluminium noir  
SOFFITES : Aluminium noir  
GALERIE : Béton gris  
GARDE-CORPS : Aluminium noir  
COLONNES : Bois naturel

CONSIDÉRANT que l'aménagement paysager sera conservé ou remplacé ;

CONSIDÉRANT la recommandation négative du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie en raison du manque d'éléments architecturaux et d'harmonisation des couleurs reliés aux colonnes;

EN CONSÉQUENCE, il est  
PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Gérard Legault  
et RÉSOLU à l'unanimité :

- 1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
- 2. QUE le conseil municipal accepte la demande #2026-050 de PIIA concernant des travaux de rénovation d'un bâtiment d'habitation unifamiliale sur le lot 2 364 941 sis au 122, rue Vanier.

----- A D O P T É E -----

**225-06-2026      Résolution relative à la demande de PIIA #2026-053 concernant des travaux de rénovation d'un bâtiment d'habitation unifamiliale au 135, rue Angélique**

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé une demande de permis de rénovation #2026-129 conformément à la réglementation municipale, mais que tout projet de rénovation extérieure ou de transformation modifiant une façade ayant front sur une rue publique d'un bâtiment principal est assujetti au règlement numéro U-012 relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale ;

CONSIDÉRANT que les matériaux proposés sont les suivants :  
REVÊTEMENT EXTÉRIEUR : Bois d'ingénierie gris loup et brique gris-beige  
FASCIAS : Aluminium blanc  
SOFFITES : Aluminium blanc

CONSIDÉRANT que les matériaux extérieurs ayant un esthétisme et une durabilité supérieure sont prévus ;

CONSIDÉRANT que la multiplication des matériaux de parement est évitée au profit d'une certaine sobriété des bâtiments et que le type de matériau de revêtement est compatible avec le secteur environnant ;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux objectifs généraux du règlement de PIIA applicable ;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Gérard Legault  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Amireault  
et RÉSOLU à l’unanimité :

- 1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
- 2. QUE le conseil municipal entérine la recommandation du CCU relative à la demande #2026-053 de PIIA concernant des travaux de rénovation d’un bâtiment d’habitation unifamiliale sur le lot 2 363 605 sis au 135, rue Angélique.

----- A D O P T É E -----

**Résolution relative à la demande de PIIA #2026-054 concernant l’approbation préliminaire du concept d’aménagement d’ensemble mixte : résidentiel et commercial sur plusieurs lots à l’intersection de la rue Notre-Dame et de la route 341**

Retiré

226-06-2026

**Résolution relative à la demande de PIIA #2026-030 concernant des travaux de rénovation d’un bâtiment d’habitation unifamiliale au 213, rue Notre-Dame**

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé une demande de permis de rénovation #2026-058 conformément à la réglementation municipale, mais que tout projet de rénovation extérieure ou de transformation modifiant une façade ayant front sur une rue publique d’un bâtiment principal est assujéti au règlement numéro U-012 relatif au plan d’implantation et d’intégration architecturale ;

CONSIDÉRANT que les matériaux proposés sont les suivants :  
REVÊTEMENT EXTÉRIEUR : Repeint beige bois de santal  
PORTES : Aluminium jaune moutarde, vert sauge, bois noyer, rouge vif ou orange  
FENÊTRES : Aluminium blanc – contour noir  
COLONNES : Repeintes en blanc  
AUVENT : Repeint blanc et noir  
GALERIES : Composite noir ou bois noir  
GARDE-CORPS : Repeints en noir  
DEMI-LUNES : Repeintes en beige bois de santal et noir  
MARCHES À L’AVANT : Composite noir ou bois noir

CONSIDÉRANT que l’orange et le jaune moutarde ne sont pas jugés compatibles avec le cadre architectural environnant et sont conséquemment refusés ;

CONSIDÉRANT que les autres couleurs proposées, soit le rouge vif, le vert sauge et le bois noyer, sont jugées acceptables ;

CONSIDÉRANT la propriété située en secteur Centre-Ville de PIIA ;

CONSIDÉRANT que la propriété a une valeur patrimoniale bonne ;

CONSIDÉRANT que la recommandation de la fiche patrimoniale est respectée :

- Conserver tous les éléments en place et veiller à leur entretien.

CONSIDÉRANT que le projet répond aux objectifs généraux du règlement de PIIA applicable ;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d’urbanisme de la Ville de L’Épiphanie sous réserve des trois couleurs acceptées pour la porte soit le rouge vif, le vert sauge et le bois noyer ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Gérard Legault  
 APPUYÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Amireault  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal entérine la recommandation du CCU relative à la demande #2026-030 de PIIA concernant des travaux de rénovation d'un bâtiment d'habitation unifamiliale situé sur le lot 2 364 608 sis au 213, rue Notre-Dame.

----- A D O P T É E -----

227-06-2026

**Résolution relative à la demande de PIIA #2026-051 concernant des travaux de rénovation d'un bâtiment d'habitation multifamiliale au 133, rue Vanier**

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé une demande de permis de rénovation #2026-122 conformément à la réglementation municipale, mais que tout projet de rénovation extérieure ou de transformation modifiant une façade ayant front sur une rue publique d'un bâtiment principal est assujéti au règlement numéro U-012 relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale ;

CONSIDÉRANT que les matériaux proposés sont les suivants :

REVÊTEMENT EXTÉRIEUR AVANT : Brique blanche et acrylique gris

REVÊTEMENT EXTÉRIEUR LATÉRAL ET ARRIÈRE : Revêtement métallique blanc et acrylique gris

MORTIER : Couleur cayenne

MARQUISES : Acier rouge tuile

TOITURE : Membrane élastomère blanche

FENESTRATION : Hybride rouge tuile

PORTES : Aluminium et acier rouge tuile

FASCIAS : Acier blanc

SOFFITES : Acier blanc

GARDE-CORPS : Acier galvanisé noir

CONSIDÉRANT que le bâtiment présente un manque de volumétrie, limitant l'intérêt architectural du bâtiment ;

CONSIDÉRANT que le bâtiment proposé ne s'harmonise pas avec le secteur environnant ;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande les modifications suivantes afin d'améliorer l'intégration architecturale du projet :

1. Prévoir des marquises sur toute la longueur des fenêtres ou, alternativement, ne pas en installer ;
2. Ajouter une corniche de toit en façade avant avec retour ;
3. Ajouter un élément architectural au-dessus de la porte principale, tel qu'une corniche ;
4. Reconsidérer le revêtement des façades latérales et arrière, celui-ci présentant davantage un caractère industriel qu'un caractère résidentiel et ne s'harmonisant pas avec le secteur environnant ;

CONSIDÉRANT la recommandation négative du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie;

EN CONSÉQUENCE, il est  
PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Amireault  
et RÉSOLU à l’unanimité :

- 3. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
- 4. QUE le conseil municipal refuse la demande #2026-051 de PIIA concernant des travaux de rénovation d’un bâtiment d’habitation unifamiliale situé sur le lot 2 364 983 sis au 133, rue Vanier.

----- A D O P T É E -----

228-06-2026

**Résolution relative à la modification de la demande de PIIA #2025-031 concernant des travaux de rénovation d’un bâtiment d’habitation unifamiliale au 1564, rang de l’Achigan Nord**

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé une demande de permis de rénovation #2025-106 conformément à la réglementation municipale, mais que tout projet de rénovation extérieure ou de transformation modifiant une façade ayant front sur une rue publique d’un bâtiment principal est assujetti au règlement numéro U-012 relatif au plan d’implantation et d’intégration architecturale ;

CONSIDÉRANT la galerie en façade avant de la résidence devait être en bois de couleur noire, tel que présenté au PIIA #2025-031 et accepté à la résolution #206-06-2025 ;

CONSIDÉRANT que lors de la construction, le bois a été remplacé par du béton gris ;

CONSIDÉRANT que la propriété a une valeur patrimoniale bonne ;

CONSIDÉRANT que les recommandations de la fiche patrimoniale concernant la galerie sont les suivantes :

- Installer une galerie sur tout le long de la façade principale, couverte d’un auvent revêtu de tôle traditionnelle (à baguettes, pincée ou en plaque) et munie de garde-corps en bois de facture traditionnelle
- S’inspirer de photographies anciennes de maisons semblables pour choisir un modèle adéquat de poteaux de galerie et de garde-corps

CONSIDÉRANT que le projet est jugé acceptable conditionnellement à ce que les surfaces de béton soient recouvertes d’un enduit de crépi ;

CONSIDÉRANT que la galerie a été réhaussée, le projet est jugé acceptable conditionnellement à l’ajout d’un garde-corps en bois de facture traditionnelle et que le choix du modèle devra s’appuyer sur des photographies anciennes de bâtiments résidentiels semblables ;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d’urbanisme de la Ville de L’Épiphanie;

EN CONSÉQUENCE, il est  
PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Amireault  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Gérard Legault  
et RÉSOLU à l’unanimité :

- 1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
- 2. QUE le conseil municipal entérine la recommandation du CCU relative à la demande de modification au PIIA 2025-031 concernant des travaux de rénovation d’un bâtiment d’habitation unifamiliale sur le lot 5 714 289 sis au 1564, rang de l’Achigan Nord.

----- A D O P T É E -----

229-06-2026

**Résolution relative à la modification de la demande de PIIA #2025-052 concernant des travaux de rénovation d'un bâtiment accessoire isolé (garage) au 6 rue Robitaille**

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé une demande de permis de construction d'un bâtiment accessoire isolé #2025-257 conformément à la réglementation municipale, mais que tout projet de construction ou de reconstruction d'un bâtiment complémentaire lié à l'usage « Habitation (H) » de plus de 25 mètres carrés est assujéti au règlement numéro U-012 relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale ;

CONSIDÉRANT que lors de la construction, une fenêtre a été ajoutée au côté latéral gauche ;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard  
 APPUYÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Amireault  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal entérine la recommandation du CCU relative à la demande de modification au PIIA 2025-052 concernant des travaux de construction d'un bâtiment accessoire isolé (garage) sur le lot 6 650 751 sis au 6, rue Robitaille.

----- A D O P T É E -----

230-06-2026

**Résolution autorisant la présentation du projet de réfection du Parc Goyette dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air**

CONSIDÉRANT le plan directeur des parcs mis à jour adopté aujourd'hui;

CONSIDÉRANT la vétusté du chalet et le drainage déficient du parc Goyette;

CONSIDÉRANT le manque d'espace au parc Guy-Melançon;

CONSIDÉRANT les consultations qui ont eu lieu auprès des principaux utilisateurs du parc Goyette;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Amireault  
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE la Ville de L'Épiphanie autorise la présentation du projet de Réaménagement du parc Goyette au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air;
3. QUE soit confirmé l'engagement de la Ville de L'Épiphanie à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce

dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l’obtention d’une lettre d’annonce de la ministre;

- 4. QUE la Ville de L’Épiphanie désigne Madame Flavie Robitaille, greffière ou Monsieur Martin Chaput, directeur général comme personnes autorisées à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

----- A D O P T É E -----

231-06-2026

Résolution autorisant l’adoption du plan directeur des parcs et des espaces verts mis à jour

CONSIDÉRANT l’adoption du plan directeur des parcs et des espaces verts adoptés en septembre 2022;

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre le plan directeur des parcs et des espaces verts à jour particulièrement à la suite des consultations tenue avec les principaux utilisateurs du terrain de baseball du parc Goyette;

CONSIDÉRANT le projet de plan directeur des parcs et des espaces verts déposé par la directrice des loisirs et de la culture;

EN CONSÉQUENCE, il est  
PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Amireault  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Gérard Legault  
et RÉSOLU à l’unanimité :

- 1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
- 2. QUE le plan directeur des parcs et des espaces verts soit adopté tel que déposé.

----- A D O P T É E -----

232-06-2026

Résolution autorisant la demande de fermeture de rue pour le festival de la Chasse-Galerie

CONSIDÉRANT la tenue du Festival Chasse-galerie du 10 au 12 juillet 2026 sur le territoire de la Ville de L’Épiphanie ;

CONSIDÉRANT une certaine affluence des participants à cette activité dans le Parc Donald-Bricault;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du service des Loisirs, de la culture et de la communication;

EN CONSÉQUENCE, il est  
PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Amireault  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Gérard Legault  
et RÉSOLU à l’unanimité :

- 1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
- 2. QUE le conseil municipal de la Ville de L’Épiphanie autorise la fermeture de la rue de l’Hôtel de Ville et la fermeture de la rue Notre-Dame entre la rue de l’Hôtel de Ville et la 5<sup>e</sup> Avenue du mercredi 8 juillet 2026 à 8 heures jusqu’au lundi 13 juillet 2026 à 17 heures.

----- A D O P T É E -----

233-06-2026

Résolution autorisant l’embauche de moniteurs salariés étudiants pour le camp de jour estival

CONSIDÉRANT que le camp de jour estival nécessite l’embauche de moniteurs salariés étudiants;

CONSIDÉRANT que le service des loisirs et de la culture a déposé la liste suivante

|    | FONCTION                  |         |          |         | SALAIRE<br>TOTAL | POSTE          | HEURES<br>/SEMAINE | DATE D'EMPLOI |              |
|----|---------------------------|---------|----------|---------|------------------|----------------|--------------------|---------------|--------------|
|    | NOM COMPLET               | ÉCHELON | SALAIRE  | PRIME   |                  |                |                    | DÉBUT         | FIN          |
| 1  | Lauryann Brien-Milette    | 7       | 19.64 \$ | 3.00 \$ | 22.64 \$         | Coordonnatrice | 40                 |               |              |
| 2  | Isaac Paquette            | 7       | 19.64 \$ | 1.50 \$ | 21.14 \$         | Responsable    | 40                 | 10 mai 2026   | 23 août 2026 |
| 3  | Élody Loyer               | 6       | 19.25 \$ | 1.50 \$ | 20.75 \$         | Responsable    | 40                 | 10 mai 2026   | 23 août 2026 |
| 4  | Milydia Grégoire          | 5       | 18.87 \$ | 1.50 \$ | 20.37 \$         | Responsable    | 40                 | 10 mai 2026   | 23 août 2026 |
| 5  | Jennifer Mandies          | 5       | 18.87 \$ | 1.50 \$ | 20.37 \$         | Responsable    | 40                 | 10 mai 2026   | 23 août 2026 |
| 6  | Lyvia Gauthier            | 4       | 18.50 \$ | 1.50 \$ | 20.00 \$         | Responsable    | 40                 | 10 mai 2026   | 23 août 2026 |
| 7  | Juliette Mireault         | 4       | 18.50 \$ | 1.50 \$ | 20.00 \$         | Responsable    | 40                 | 10 mai 2026   | 23 août 2026 |
| 8  | Louis-Rémi Bloomer-Madore | 2       | 17.79 \$ | 1.50 \$ | 19.29 \$         | Responsable    | 40                 | 10 mai 2026   | 23 août 2026 |
| 9  | Laurianne Prévost         | 4       | 18.50 \$ | - \$    | 18.50 \$         | Moniteur/trice | 40                 | 10 mai 2026   | 23 août 2026 |
| 10 | Naomie Langlois           | 2       | 17.79 \$ | - \$    | 17.79 \$         | Moniteur/trice | 40                 | 10 mai 2026   | 23 août 2026 |
| 11 | Benoît Robin              | 3       | 18.14 \$ | - \$    | 18.14 \$         | Moniteur/trice | 40                 | 10 mai 2026   | 23 août 2026 |
| 12 | Chloé Picard              | 3       | 18.14 \$ | - \$    | 18.14 \$         | Moniteur/trice | 40                 | 10 mai 2026   | 23 août 2026 |
| 13 | Zakary Hamelin            | 2       | 17.79 \$ | - \$    | 17.79 \$         | Moniteur/trice | 40                 | 10 mai 2026   | 23 août 2026 |
| 14 | Zachary Boudreau          | 2       | 17.79 \$ | - \$    | 17.79 \$         | Moniteur/trice | 40                 | 10 mai 2026   | 23 août 2026 |
| 15 | Matis D'Amour             | 2       | 17.79 \$ | - \$    | 17.79 \$         | Moniteur/trice | 40                 | 10 mai 2026   | 23 août 2026 |
| 16 | Maripier Carrière         | 2       | 17.79 \$ | - \$    | 17.79 \$         | Moniteur/trice | 40                 | 10 mai 2026   | 23 août 2026 |
| 17 | Charles-Étienne Gaudet    | 2       | 17.79 \$ | - \$    | 17.79 \$         | Moniteur/trice | 40                 | 10 mai 2026   | 23 août 2026 |
| 18 | Anaïs Villeneuve          | 2       | 17.79 \$ | - \$    | 17.79 \$         | Moniteur/trice | 40                 | 10 mai 2026   | 23 août 2026 |
| 19 | Maxim Boisvenue           | 2       | 17.79 \$ | - \$    | 17.79 \$         | Moniteur/trice | 40                 | 10 mai 2026   | 23 août 2026 |
| 20 | Marianne Gallant          | 2       | 17.79 \$ | - \$    | 17.79 \$         | Moniteur/trice | 40                 | 10 mai 2026   | 23 août 2026 |
| 21 | Léonie Mas                | 2       | 17.79 \$ | - \$    | 17.79 \$         | Moniteur/trice | 40                 | 10 mai 2026   | 23 août 2026 |
| 22 | Ariane Allard             | 2       | 17.79 \$ | - \$    | 17.79 \$         | Moniteur/trice | 40                 | 10 mai 2026   | 23 août 2026 |
| 23 | Élizabeth Mandies         | 1       | 17.44 \$ | - \$    | 17.44 \$         | Moniteur/trice | 40                 | 10 mai 2026   | 23 août 2026 |
| 24 | Rosabelle Laferriere      | 1       | 17.44 \$ | - \$    | 17.44 \$         | Moniteur/trice | 40                 | 10 mai 2026   | 23 août 2026 |
| 25 | Cloé Ricard               | 1       | 17.44 \$ | - \$    | 17.44 \$         | Moniteur/trice | 40                 | 10 mai 2026   | 23 août 2026 |
| 26 | Émy-Rose Brien Corbeil    | 1       | 17.44 \$ | - \$    | 17.44 \$         | Moniteur/trice | 40                 | 10 mai 2026   | 23 août 2026 |
| 27 | Mila Mondoux              | 1       | 17.44 \$ | - \$    | 17.44 \$         | Moniteur/trice | 40                 | 10 mai 2026   | 23 août 2026 |
| 28 | Charlie Belval            | 1       | 17.44 \$ | - \$    | 17.44 \$         | Moniteur/trice | 40                 | 10 mai 2026   | 23 août 2026 |

EN CONSÉQUENCE, il est  
PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Gérard Legault  
APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard  
et RÉSOLU à l’unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L’Épiphanie autorise l’embauche des moniteurs pour le camp de jour estival.

----- A D O P T É E -----

235-06-2026

Résolution autorisant l’octroi d’un mandat pour le remplacement de thermopompe à la salle de la Source-Coulombia

CONSIDÉRANT que les thermopompes de la salle de la source-Coulombia sont brisées;

CONSIDÉRANT les demandes de services pour leur remplacement à deux fournisseurs potentiels;

CONSIDÉRANT l’offre de service UB-18572 de Ventilabec inc. au montant de 22 707,56 \$ taxes incluses datée du 4 juin 2026 est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE, il est  
PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Amireault  
et RÉSOLU à l’unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

- 2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie autorise l'octroi du contrat pour le remplacement de thermopompe à la salle de la Source-Coulombia à Ventilabec inc au montant de 22 707,56 \$ taxes incluses.
- 3. QUE ce mandat soit financé à l'excédent non-affecté.

----- A D O P T É E -----

**Examen de la correspondance et communication du conseil**

Aucune correspondance significative n'a été reçue.

-----

**Période de questions du public**

Le président invite les personnes présentes à poser des questions.

-----

**Levée de la séance**

L'ordre du jour étant épuisé, il est  
PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Amireault  
APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard  
et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

De lever la séance à 20 h 37.

----- A D O P T É E -----

\_\_\_\_\_  
STEVE PLANTE  
Maire

\_\_\_\_\_  
FLAVIE ROBITAILLE  
Greffière et directrice générale adjointe